



## **LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL**

### **Commission Régionale des Compétitions**

#### **Procès-Verbal de la réunion téléphonique du mardi 31 juillet 2018**

**Présidence** : Gérard SEITZ

**Présents** : Gérard CASSEGRAIN, Patrice GRETHEN, Marc HOOG, Claude KEIME, Bernard PAQUIN, Jacky THIEBAUT.

#### **Situation de l'AFM Romilly**

Lors de la séance de la Commission d'Appel Régionale du samedi 28 juillet 2018, réunie pour examiner l'appel interjeté par le club de l'AFM ROMILLY de la décision de la Commission des Compétitions en date du 16 juillet 2018, le club non représenté en séance, a demandé par un courriel envoyé à 9h27 à la commission de « *laisser le club évoluer sur le terrain Romain ROLLAND classé 6 sous dérogation jusqu'au 31/12/2018* ».

Cette demande ne relevant pas de sa compétence, copie du courriel a été communiqué à la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives qui a notifié par un PV en date du 31 juillet un avis technique négatif quant à l'utilisation de cette installation.

La commission,

- Conformément à l'article 35 des Règlements Particuliers de la Ligue du Grand Est stipulant ; « *Il est obligatoire de mettre à disposition une installation de Niveau 5 minimum, pour les compétitions inférieures à la R1* ».

*Les clubs de Ligue ne peuvent s'engager en compétition que s'ils disposent d'une installation classée par la FFF. Ils ne peuvent disputer les rencontres de ces catégories que sur une installation classée :*

##### **35.1.1 Compétitions seniors masculines :**

- *en niveau 1, 2, 3 ou 4, (gazon naturel ou SYE) ou niveau 5 (gazon naturel ou SYE) en terrain de repli suite à intempéries, ou cas de force majeure apprécié par la Commission des Compétitions de la Ligue ne permettant pas l'évolution sur une installation classée en niveau 1, 2, 3 ou 4 pour le R1 (ex DH).*
- **Niveau 1, 2, 3, 4 ou 5, (gazon naturel, SYE, Sy) pour le R2, le R3 et la D1.**
- *Niveau 1, 2, 3, 4, 5 ou 6, (gazon naturel, SYE, Sy, 5s ou 6s) pour les Divisions inférieures à la D1.*
- *Niveau Foot à 11, (gazon naturel, SYE, Sy, s) pour les 2 dernières séries de District.*

- **Confirme le non-engagement de l'AFM Romilly en Championnat Régional 2 pour la saison 2018/2019 et de remettre l'équipe à la disposition du District Aube.**

*Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de leur notification, par envoi en recommandé à : LGEF - BP 19 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulle ou à l'adresse électronique : [appel@lgef.fff.fr](mailto:appel@lgef.fff.fr), selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

Le Président,  
Gérard SEITZ

Le Secrétaire,  
Gérard CASSEGRAIN